



Vingt-quatrième session
Nairobi, 15-19 avril 2013

Projet de résolution 24/10 : Soutenir l'action pour des villes plus sûres

PP1. *Rappelant* la résolution 23/14 du Conseil d'administration sur un développement urbain durable grâce à des villes plus sûres et à la prévention de la criminalité urbaine et *reconnaissant* sa mise en œuvre ainsi que la participation croissante des autorités locales grâce au Réseau mondial pour des villes plus sûres,

(ACCORD AD REF.)

PP2. *S'inspirant en outre* des principes concernant la prévention du crime et la justice pénale figurant dans les Orientations pour la coopération et l'assistance technique dans le domaine de la prévention de la délinquance urbaine, tels qu'énoncés dans l'annexe à la résolution 1995/9 du Conseil économique et social,

(ACCORD AD REF.)

PP3. *Convaincu* que la prévention de la criminalité urbaine est l'un des éléments essentiels des efforts de développement urbain durable et *reconnaissant* la pertinence directe de la sécurité urbaine pour les objectifs de développement convenus au niveau international;

PP4. *Se félicitant* du débat thématique de l'Assemblée générale sur la criminalité, la violence et l'insécurité en tant que menaces pour le développement, tenu à sa soixante-sixième session à New York le 26 juin 2012,

(ACCORD AD REF.)

PP5. *Soulignant* que l'un des moyens les plus efficaces de répondre aux besoins des États membres en la matière consiste à mener des activités tant normatives qu'opérationnelles telles que l'élaboration et la diffusion de normes et d'outils, la fourniture de services consultatifs, la mise en place de programmes de formation, et la diffusion et l'échange d'informations, des meilleures pratiques et des enseignements tirés de l'expérience aux niveaux régional, national et local,

(ACCORD AD REF.)

PP6. *Saluant* les partenariats établis au sein du système des Nations Unies entre le Programme pour des villes plus sûres d'ONU-Habitat et des organismes tels que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et le Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies, en vue d'intégrer l'approche axée sur des villes plus sûres dans leurs programmes, conformément à leurs mandats respectifs, et *se félicitant* des résultats positifs de ces partenariats pour mobiliser des connaissances et des ressources à l'appui d'une meilleure mise en œuvre sur le terrain du Programme pour des villes plus sûres,

(ACCORD AD REF.)

PP7. *Reconnaissant* toutefois les difficultés persistantes liées à la mobilisation de ressources financières adéquates pour la mise en œuvre d'approches multisectorielles et préventives en matière de sécurité urbaine au niveau des villes,

(ACCORD AD REF.)

PP8. *Considérant* l'appel lancé par les maires et autres parties prenantes lors de la sixième session du Forum urbain mondial à Naples dans le cadre du Réseau mondial pour des villes plus sûres, en vue de redoubler d'efforts pour renforcer l'intégrité de l'approche pour des villes plus sûres grâce à la coopération internationale, l'élaboration de directives à l'échelle du système des Nations Unies et la mise en place de mécanismes de financement pour des villes plus sûres,

PP9. Prend note de la déclaration adoptée à l'issue de la première réunion du comité directeur du Réseau mondial pour des villes plus sûres définissant l'action à engager en vue de renforcer le rôle des autorités locales dans l'avènement de villes plus sûres,

(ACCORD AD REF.)

OP1. *Réaffirme* l'importance accordée au renforcement des capacités, à la coopération technique et aux services consultatifs en tant que moyens permettant au Programme pour des villes plus sûres d'ONU-Habitat de répondre aux besoins des pays, de contribuer aux efforts déployés par la communauté internationale pour endiguer la montée de la criminalité et de la violence dans de nombreuses villes, et d'aider les États membres à atteindre leurs objectifs, à savoir prévenir la criminalité en milieu urbain, réduire la vulnérabilité des villes face à la criminalité et améliorer les mesures prises pour y faire face, conformément à la résolution 1995/9 du Conseil économique et social et à la résolution 23/14 du Conseil d'administration;

(ACCORD AD REF.)

OP2. *Souligne* qu'il importe de renforcer les activités normatives et opérationnelles du Programme pour des villes plus sûres d'ONU-Habitat, en particulier dans les pays à revenu faible ou moyen, de façon à répondre, sur leur demande, aux besoins des États membres en matière d'assistance pour la prévention de la criminalité et le renforcement de la sécurité en milieu urbain, en mettant au point des normes et des outils, en fournissant des services consultatifs, en assurant des programmes de formation, en diffusant et en échangeant des informations, et en favorisant la réalisation d'études sur le terrain ainsi que des recherches aux niveaux national et local;

(ACCORD AD REF.)

OP3. *Demande* au Programme des Nations Unies pour les établissements humains d'accélérer la mise en œuvre effective du Programme pour des villes sûres, compte tenu des dispositions de la présente résolution;

(ACCORD AD REF.)

OP4. *Se félicite* de la création du Réseau mondial pour des villes plus sûres et du soutien qu'il apporte par le biais du Programme pour des villes plus sûres d'ONU-Habitat;

OP5. *Encourage* les gouvernements et les parties prenantes nationales et internationales à envisager la formulation de buts et cibles de nature à renforcer le rôle des villes et du développement urbain dans la prévention de la violence et de la criminalité, y compris la violence à l'encontre des femmes et des filles;

(ACCORD maintien du paragraphe AD REF.)

OP6. *Demande* à ONU-Habitat de poursuivre ses travaux sur la prévention de la violence et de la criminalité urbaines et l'amélioration de la sécurité dans les villes en appliquant la résolution 23/14 du Conseil d'administration, en particulier son appel à l'élaboration de directives pour des villes plus sûres à l'échelle du système des Nations Unies et à l'établissement d'un cadre pour la collaboration interinstitutions, sans préjudice des mandats respectifs de chaque entité et en respectant pleinement les règlements financiers et les règles de gestion financière en vigueur;

(ACCORD AD REF.)

OP7. *Demande* à toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales concernées de continuer de coopérer avec le Programme pour des villes plus sûres d'ONU-Habitat en vue d'appuyer ses activités normatives et opérationnelles dans le cadre du Réseau mondial pour des villes sûres;

(ACCORD AD REF.)

OP8. Souligne qu'il importe de mettre en commun les meilleures pratiques au niveau des villes et des autorités locales et, à cet égard, préconise la création d'un observatoire de la sécurité urbaine pour mesurer les résultats des efforts de prévention menés à l'échelle local en vue de faciliter un examen collégial des efforts fournis par les villes et par les autorités locales pour promouvoir des stratégies visant à prévenir la criminalité et à assurer la sécurité dans les villes;

(ACCORD AD REF.)

OP9. *Préconise* le suivi et la mesure des résultats des programmes d'ONU-Habitat contribuant aux efforts visant à prévenir la criminalité et la violence au niveau des villes et des autorités locales;

(ACCORD AD REF.)

OP10. *Invite* le Conseil économique et social et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à constituer une équipe de travail interinstitutions qui serait chargée d'étudier et de soumettre des propositions en vue de compléter les Orientations pour la coopération et l'assistance technique dans le domaine de la prévention de la délinquance urbaine de 1995 et les Principes directeurs applicables à la prévention du crime de 2002. Cette équipe devrait examiner les recommandations soumises à cet égard par les autorités locales, et en particulier par le Réseau mondial pour des villes plus sûres, ainsi que par d'autres parties prenantes;

(ACCORD AD REF.)

OP11. *Demande* à ONU-Habitat d'engager des consultations en vue de l'établissement d'un mécanisme de financement à l'échelle du système qui inclurait toutes les parties prenantes, pour répondre à l'appel des villes et des autorités locales, qui souhaitent susciter des initiatives en faveur de la sécurité dans les villes, en ayant à l'esprit la résolution 67/226 de l'Assemblée générale, et *prie* le Directeur exécutif d'ONU-Habitat de faire rapport sur le résultat de ces consultations au Comité des représentants permanents tous les six mois;

(ACCORD AD REF.)

OP12. *Invite* les États Membres, les partenaires au développement, les autres parties prenantes et les donateurs à fournir, dans la mesure du possible, des ressources techniques, humaines et financières au Programme des Nations Unies pour les établissements humains, pour appuyer l'application de la présente résolution;

(ACCORD AD REF.)

OP13. *Prie* le Directeur exécutif de soumettre la présente résolution au Comité directeur du Secrétaire général et de faire rapport au Conseil d'administration, à sa vingt-cinquième session, sur les progrès réalisés dans son application.

(ACCORD AD REF.)
